



Règlement temporaire N°1104/2026 de la circulation dans diverses rues à Differdange

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Considérant que la commission des Seniors de la Ville de Differdange organise la manifestation « Enn Dag wéi fréier » sur la place du marché et que le Jugendtreff de la Ville de Differdange organise une course de « caisses à savon » et la Ville de Differdange organise la manifestation « semaine de la mobilité » dans les rues du Centre-Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans différentes rues à Differdange en date du 20 septembre 2026 de 8h00 à 22h00 ;

- Route barrée C1a dans la rue JF Kennedy entre la rue Roosevelt et l'Avenue Charlotte ;
- Route barrée C1a dans la rue Emile Mark entre la rue Emile Mark et la rue Michel Rodange ;
- Route barrée C1a dans l'Avenue Charlotte à l'intersection avec la rue Emile Mark ;
- Route barrée C1a dans la rue Place Millchen à l'intersection avec la rue JF Kennedy ;

- Route barrée C1a dans la rue Victor Hugo à l'intersection avec la rue JF Kennedy (2x) ;
- Route barrée C1a dans la rue Henri Dunant à l'intersection avec la rue JF Kennedy ;
- Circulation interdite C2 dans la rue Henri Dunant à l'intersection avec la Grand-rue ;
- Circulation interdite C2 dans la rue St Nicolas à l'intersection avec la rue Victor Hugo ;
- Circulation interdite C2 dans la rue Victor Hugo à l'intersection avec de la rue St Nicolas en direction de la rue Place Millchen ;
- Route sans issue dans la rue Victor Hugo à l'intersection avec de la rue St Nicolas en direction de la rue Place Millchen ;
- Route sans issue dans l'Avenue Charlotte à l'intersection avec la rue St Nicolas en direction centre-ville ;
- Circulation en double sens dans la rue St Nicolas entre la rue JF Kennedy, place Millchen en direction de la rue Victor Hugo ;
- Circulation en double sens dans la rue Victor Hugo entre la rue JF Kennedy et la rue St Nicolas ;
- Déviation vers le boulevard Emile Krieps, Avenue de la Liberté, Grand-rue, rue Roosevelt et la rue de la Montagne ;
- Stationnement interdit C18 dans la rue Henri Dunant sauf voitures avec badges adéquats ;
- Stationnement interdit C18 dans la rue JF Kennedy, la rue St Nicolas, la rue Victor Hugo et la Place Millchen sur les endroits marqués ;
- Stationnement interdit C18 dans la rue Emile Mark entre l'Avenue Charlotte et la rue Michel Rodange ;
- Déviation de la circulation venant de la rue de Hussigny/rue Roosevelt vers la rue de la Montagne, Avenue Charlotte, PN15, Boulevard Emile Krieps ;

Article 2 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans différentes rues à Differdange du 18 septembre 2026 de 7h00 jusqu'au 20 septembre 2026 à 22h00 :

- Stationnement interdit C18 sur les emplacements de Moto (place du marché) ;

Article 3 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 4 :

Le présent règlement n°1104/2026 est valable selon les dispositions des articles 1-2.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 18 août 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 18 août 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre

